UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

DÉLIBÉRATION N°2021-22_036
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 14 décembre 2021

5- Affaires statutaires

Point 5.2 – Délégation de compétence du CA à la présidente – Approbation d'un accord transactionnel entre l'université et une société

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 19 Membres représentés : 10 Total : 29	Refus de vote : 3 Abstention(s) : 7 Suffrages exprimés : 19 Pour : 18 Contre : 1

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1, L712-2, L. 712-3 et D. 123-9 ;

Vu l'article 2044 et suivants du code civil ;

Vu l'article L.423-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les statuts de l'université modifié au CA du 11 février 2021 ;

Vu la délibération n°2020-2021_22 du 1er décembre 2020 du conseil d'administration relative à la délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente de l'université ;

Conformément à la délibération du conseil d'administration du 1er décembre 2020, la présidente est autorisée à transiger au sens de l'article 2044 du code civil pour les litiges de toutes nature dans la limite financière de deux mille (2 000) euros.

Or, dans le cadre d'un litige d'ores et déjà porté devant le tribunal administratif, opposant l'université de Franche-Comté et une entreprise privée, un accord transactionnel est en cours de négociation pour mettre fin au contentieux pour un montant supérieur à deux mille (2 000) euros.

Il a été expliqué par la Présidente de l'université et par le Directeur des affaires juridiques, qu'il s'agissait d'un contentieux ancien concernant un contrat de recherche entre l'entreprise et l'université.

Le protocole de transaction étant en cours de négociation, il n'a pu être transmis aux membres du CA mais sera présenté lors des prochains CA.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration autorisent la présidente de l'université à négocier et signer un protocole d'accord transactionnel avec une société dans la limite financière de vingt mille (20 000) euros.

UNIVERSITÉ UFC DE FRANCHE-COMTÉ

Besançon, le 4 janvier 2022.

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services

Thierry CAMUS

Délibération transmise au Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté